

PARL EXPERT

VU LE CODE DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES,
ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.45-6 ET L.45-2 ;
VU LE RÈGLEMENT PARL EXPERT;
ET NOTAMMENT SES ARTICLES II.IX. À II.X.II.

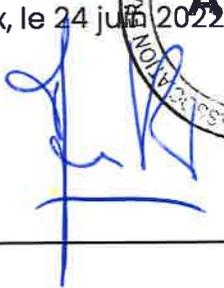
Le Directeur général de l'Afnic
Atteste que

Monsieur Louis-Bernard BUCHMAN

est inscrit sur la liste des EXPERTS
de la procédure alternative de résolution des litiges PARL EXPERT de l'Afnic,
en collaboration avec le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI
pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 28 juin 2022

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 24 juin 2022

Pierre BONIS,
Directeur général de l'Afnic



afnic
Internet
made in France



OMPI
ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE